

# Maître en planification dans la thermique du bâtiment (DF)

Remplace INFOformation&profession: «Maître en planification dans la thermique du bâtiment (DF), en consultation» du 01.12.2021.

▷ Nouveau règlement d'examen professionnel supérieur approuvé par le SEFRI le 19 janvier 2022.

## Description brève

Les maîtres en planification dans la thermique du bâtiment sont spécialisés/es dans la planification d'installations thermiques dans le cadre de nouvelles constructions ou de rénovations. Ils/elles gèrent des projets de A à Z, du conseil clientèle à la réception, en passant par la conception et l'optimisation de l'exploitation. Ils/elles travaillent tant dans un bureau d'études que dans une entreprise d'exécution de la branche de la technique du bâtiment et y dirigent généralement une équipe de projet. Les maîtres en planification dans la thermique du bâtiment garantissent une planification de qualité, correspondant à l'état de la technique, aux prescriptions juridiques et aux exigences des clients. Ils/elles veillent à ce que les installations thermiques fonctionnent correctement, fournissent une chaleur confortable et soient conçues de manière efficace du point de vue énergétique. Les maîtres en planification dans la thermique du bâtiment élaborent leurs solutions de manière largement autonome. Ils/elles travaillent en réseau avec divers intervenants, tels que les maîtres d'ouvrage, les directeurs des travaux, les architectes, les autorités, les projeteurs d'autres domaines (en particulier ventilation, sanitaire, froid, électricité et domotique), les installateurs, les fabricants et les fournisseurs.

## Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)

## Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

a) possèdent un certificat fédéral de capacité de projeteur/euse en technique du bâtiment chauffage ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans dans la planification d'installations thermiques après avoir terminé la formation professionnelle initiale;

ou

possèdent un certificat fédéral de capacité de projeteur/euse en technique du bâtiment sanitaire, de projeteur/euse en technique du bâtiment ventilation ou de projeteur/euse frigoriste, ou une qualification équivalente, et peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans la planification d'installations thermiques après avoir terminé la formation professionnelle initiale;

ou

possèdent un brevet fédéral de contremaître/esse en chauffage ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans la planification d'installations thermiques après avoir obtenu le brevet fédéral;

ou

possèdent un diplôme fédéral de maître chauffagiste ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans la planification d'installations thermiques après avoir obtenu le diplôme;

ou

possèdent un diplôme fédéral de maître sanitaire ou de projeteur/euse sanitaire ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans la planification d'installations thermiques après avoir obtenu le diplôme;

b) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.

### **Certificats de modules**

L'admission à l'examen final requiert d'être en possession des certificats de modules suivants:

- Module A: Conception d'installations thermiques et conseils
- Module B: Réalisation des calculs liés aux installations thermiques
- Module C: Élaboration et vérification de plans
- Module D: Calcul et suivi des coûts des projets
- Module E: Gestion et encadrement des projets
- Module F: Direction d'équipes de projet et d'apprentis/es

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs de module de l'organe responsable. Ces descriptifs figurent dans l'annexe des directives et sur le site Internet de [suissetec](http://suissetec.ch).

### **Examen**

L'examen final comprend les épreuves suivantes: 1) travail de diplôme (écrit, élaboré au préalable), 2) présentation client et entretien client (oral), 3) entretien (oral).

### **Titre**

Les titulaires du diplôme sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Maître en planification dans la thermique du bâtiment
- Meister/in Wärmetechnikplanung
- Maestro/a in pianificazione nella termica dell'edificio

La traduction anglaise recommandée est:

- Thermal Engineering Planner, Advanced Federal Diploma of Higher Education

### **Pour en savoir plus**

Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment ([suissetec](http://suissetec.ch))

[www.suissetec.ch](http://www.suissetec.ch)